

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/070
Attribution d'un marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de gestion des temps

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de gestion des temps est attribué à la société INCOTEC, sise 7 Boulevard Gonthier d'Andernach, 67400 Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 2 :

Le montant de ce marché s'élève 24 039,00 €HT, soit 28 846,80 €TTC

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 15 mai 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/127
Attribution d'un marché subséquent dans le cadre de l'accord cadre n°
2017/COLLECTE/02 Travaux d'installation de conteneurs semi-enterrés

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU la lettre de consultation du marché subséquent en date du 5 avril 2019,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché subséquent n°2019_MS_01 PAV BRIDES-LES-BAINS (2è PHASE) est attribué au Groupement MARTOIA/VORGER/COLAS 46, allée des Artisans 73 260 - BELLECOMBE.

ARTICLE 2 :

Le montant de ce marché s'élève à 46 185,00 € HT, soit 55 422,00 € TTC

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 6 mai 2019

Le Président,

Thierry MONIN

